

Assemblée nationale du Québec

Consultations particulières sur le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Audition de la Commission des transports et de l'environnement, le mardi le 13 avril 2010.

Intervention du conseiller municipal et membre du comité exécutif de la Ville de Québec, M. Simon Brouard.

Madame la Présidente,

Madame la Ministre,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Permettez-moi d'abord de présenter les gens qui m'accompagnent, monsieur Marcel Roy, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Québec et monsieur Benoît Delisle, directeur de la Division de la gestion des matières résiduelles.

Je remercie la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que les parlementaires qui composent la Commission des transports et de l'environnement de me permettre d'intervenir sur ce projet de loi qui aborde la question toujours sensible de la gestion des matières résiduelles par les municipalités du Québec. Avant de traiter du projet de loi en tant que tel, je souligne

qu'étant donné le peu de temps dont nous disposions pour les préparer, nos commentaires sur le projet ne sont pas exhaustifs. Ainsi, il est possible que nous soumettions à la ministre d'autres commentaires au cours des prochaines semaines. Nous concentrerons donc nos commentaires sur quelques aspects seulement du projet de loi.

Permettez-moi, madame la Présidente, de vous rappeler que la Ville de Québec témoignait devant votre commission le 14 février 2008 sur cette même question de la gestion des matières résiduelles. Dans son mémoire, la Ville soumettait aux membres de la Commission quelques recommandations que je reprendrai au fil de mon intervention.

Deux ans plus tard, elles sont toujours pertinentes. Je le déplore même si des pas ont été faits vers la mise en œuvre de ces recommandations.

Même s'il ne répond pas à toutes nos attentes, ce projet de loi fait progresser la situation dans la bonne direction en proposant d'augmenter le taux de compensation versée aux municipalités pour la collecte sélective des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux.

Mais, en tout respect pour votre proposition, madame la ministre, il y a encore loin de la coupe aux lèvres en matière de compensation. Vous proposez d'augmenter graduellement le taux pour atteindre 100% en 2015 ce qui donnerait suite à l'engagement pris par votre gouvernement en 2006.

Malheureusement, non seulement cet échéancier n'est pas acceptable pour la Ville de Québec, mais l'objectif de 100 %

ne sera pas atteint, même si les municipalités patientent jusqu'en 2015.

Je reprends ces deux questions rapidement. En ce qui concerne l'échéancier, la Ville de Québec réitère la demande qu'elle a déjà formulée il y a un peu plus de deux ans, soit que le taux de compensation soit fixé à 100 % dès 2010. Je reprendrai ici le même discours que mon collègue Raymond Dion tenait en février 2008 devant cette même commission :

« Si le gouvernement veut accroître le recyclage, il doit donner aux municipalités des moyens à la hauteur des objectifs fixés. La Ville de Québec considère qu'il n'appartient pas aux municipalités de taxer davantage leurs citoyens pour offrir plus de recyclage. Les produits recyclables, comme les autres, doivent relever de la

responsabilité élargie des producteurs. La Ville de Québec demande que le programme de compensation de la collecte sélective couvre la totalité (100%) des coûts de prestation de service des municipalités d'ici 2010. »

Deux ans plus tard et près d'une quinzaine d'années après la consultation de 1996 sur la gestion des matières résiduelles, nous demandons avec insistance que le programme couvre la totalité des coûts. J'insiste sur ce point, la totalité des coûts.

Lorsque la ministre propose de compenser 100 % des coûts en 2015, on doit se demander quels sont les coûts considérés précisément. Nous constatons malheureusement que le projet de loi circonscrit beaucoup trop les coûts admissibles pour le calcul de la compensation. Il s'agit des coûts de collecte, de transport,

de tri et de conditionnement, y compris les frais destinés à indemniser les municipalités, pour la gestion de ces services.

La Ville de Québec demande à la ministre et aux membres de la Commission de modifier le projet de loi pour que les coûts suivants soient aussi considérés dans le calcul de la compensation :

- le coût d'amortissement et de financement des contenants servant à la collecte;
- le coût d'information, sensibilisation et éducation;
- le coût de la gestion et de suivi des contrats;
- le coût d'amortissement et de financement des investissements dans le centre de tri qui appartient à la Ville;
- les frais d'administration.

Tous ces coûts font partie du coût total réellement assumé par la Ville de Québec pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Ils doivent être considérés dans le calcul de la compensation pour que l'objectif de la ministre soit en phase avec la réalité municipale.

Je me permets de donner en exemple les coûts d'amortissement et de financement des investissements dans le centre de tri qui appartient à la Ville. Si nous avons procédé par appel d'offres et octroyé un contrat pour le tri, à une entreprise propriétaire d'un centre de tri, ces coûts seraient considérés dans le calcul. Parce que l'équipement appartient à la Ville, ils ne le sont pas. C'est inacceptable.

J'aborderai maintenant un sujet qui a également été traité par mon collègue Raymond Dion en 2008, soit l'élimination du plafonnement à la contribution des journaux. Nous

demandions à ce moment que les médias écrits contribuent financièrement à 100 % à la compensation des coûts de la collecte sélective municipale et ne bénéficient plus d'une exception à ce sujet.

Aujourd'hui, nous demandons toujours à la ministre d'éliminer le plafonnement à la contribution des journaux et la contribution en biens et services. Ce plafonnement s'oppose à la mise en œuvre du principe de la pleine compensation des coûts de récupération et de valorisation.

Nous reconnaissons qu'il y a des motifs économiques qui militent en faveur des journaux. Mais, il n'appartient pas aux municipalités de soutenir financièrement des entreprises privées comme les journaux en augmentant le niveau de taxation des contribuables de Québec.

De plus, nous demandons que la contribution des journaux soit versée en argent plutôt qu'en biens et services. Cette façon de faire complique inutilement les choses et limite, pour les municipalités, la possibilité d'affecter de manière optimale les sommes qui devraient découler de cette contribution.

Je souligne favorablement les modifications proposées par le projet de loi à la période d'élaboration et d'application du tarif. Présentement, les contributions exigibles des entreprises sont établies sur la base d'un tarif qui doit avoir fait l'objet d'une consultation. Or, l'élaboration du projet de tarif pour une année ne peut débuter qu'après la fixation, à la suite d'une négociation, du montant à compenser. Ce processus reporte à la fin de l'année suivante le versement des compensations qui sont dues pour l'année en cause.

À ce sujet, le projet de loi propose d'appliquer pendant trois ans un nouveau tarif et d'exiger, au plus tard le 31 décembre de l'année d'application, la transmission au gouvernement d'une proposition de nouveau tarif pour que ce dernier l'approuve.

La Ville de Québec appuie ce resserrement du calendrier. À titre d'exemple, la compensation pour l'année 2007 n'a été reçue par la Ville que le 3 décembre 2009. Les municipalités devraient recevoir la compensation, au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle s'applique cette compensation.

En terminant, j'aborderai rapidement deux modifications avec lesquelles nous sommes également favorables. La première concerne le fait de prévoir dans la loi la méthode

de calcul et les règles qui permettent d'établir le montant du coût admissible à la compensation.

Cette façon de faire remplacerait la négociation d'ententes entre les parties. De longs délais de négociation devraient ainsi être évités et puisque les règles seront déjà connues, les municipalités pourront mieux planifier leurs revenus et leurs activités.

La deuxième modification concerne la fixation des frais de gestion de Recyc-Québec, à un taux de 3% du montant admissible à une compensation. Cela permettra de tenir compte de la variation du taux de compensation entre 2009 et 2015.

De plus, les frais de gestion de Recyc-Québec ne seraient plus déduits du montant versé aux municipalités, mais ils

seraient plutôt ajoutés à la contribution exigible des entreprises ce qui permettra d'augmenter la compensation dont bénéficieraient les municipalités.

Ces commentaires complètent ma présentation. Je vous remercie de votre attention et nous sommes disponibles pour répondre aux questions des membres de la Commission.